



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 septembre 2021

Délibération n° 21C/07/09

Date de convocation : 26 août 2021	Nombre de conseillers	
Date de publication : 06 septembre 2021	Statutaires : 77 En exercice : 76	Présents : 54 Pouvoirs : 8 Votants : 62

**Objet : Organisation du Festival de Jazz : recrutement d'un vacataire.**

L'an deux mil vingt et un, le 2 septembre 2021, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Tricot, sous la présidence de Frans DESMEDT.

**Etaient présents :**

M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BAUDUIN Christophe (suppléant de M. DUPONT Didier), BIZET Régis, BONNEMENT Julien, MMES BOULAS-DRETZ Sandrine, BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, MM CANDELOT Bertrand, CARRE Christophe, COULON Olivier, DE BEULE Olivier, DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, MME DOLLEZ Colette, DUBOUIL Bernard, HUCHEZ Jean-Paul (suppléant de MME DUPONT Stéphanie), MMES ERCOLANO Magali, FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, GAINON Christophe, GESBERT Laurent, GOURDOU Jean-Pierre, MME GRIGNON-PONCE Véronique, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, LAMOTTE Pascal (suppléant de M. WELLCAN Pierre), LEBRUN Alain, LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEBVRE Jean-Charles, MME LEQUEN Astride, MM MATTE Xavier, MERLIN Bernard, MMES MOKRI Djamilia, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCELLIER Hervé, PETIT Jean-Luc, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MMES VAN DE WEGHE Elisabeth, VERLEYE Eliane, MM VINCHON Franck (suppléant de MME DA SILVA Isabelle), WAFFELAERT Eric, WINDERICKX Jean-Luc.

Soit 54 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

**Etaient excusés :** M. FONTAINE Patrice

**Etaient absents :** MME BONNET Catherine, MM BOURGEOIS Jérôme, CONVERS Patrick, FARCE Philippe, FOURNIER Alain, GONTARCZYK Guy, GREVIN Régis, HAMOT Bertrand, LEFEBVRE François, MATRON Matthias, MME VASSEUR Lydie, M. VAUCHELLE Patrick, MME VERMEULEN Christèle.

Ont donné procuration :

M. BOURGETEAU Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME CENSIER Christine (Maignelay-Montigny) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;

MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BOURGOIN Martine (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME DESMEDT Yveline (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME FERNANDES Guylaine (Saint-Just-en-Chaussée) à MME BRUNET Laurette (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME LACOMBE Isabelle (Ravenel) à M. MERLIN Bernard (Ravenel) ;

M. MICHEL Thierry (La Neuville-Roy) à M. LEFEBVRE Philippe (La Neuville-Roy) ;

M. WARME Philippe (Montgérain) à M. DEWAELE Bernard (Coivrel) ;

Ont été élus secrétaires de séance : MM COULON Olivier et BONNEMENT Julien

Le président Frans DESMEDT donne la parole à la vice-présidente, Isabelle BARTHE, qui présente ce point.

Pour l'organisation des festivals, la communauté de communes fait régulièrement appel à des personnes extérieures, compétentes pour assurer diverses missions techniques ou artistiques. Cela concerne la réalisation des prestations artistiques mais aussi la régie technique nécessaire à l'aménagement scénique et à la production du son et de l'éclairage.

Selon la DRAC, certaines activités artistiques pédagogiques ou d'animation, bien que temporaires, relèvent du régime général, ce qui nécessite le recours à un contrat de vacation pour la fonction particulière de conseiller artistique qui intervient dans la préparation et l'organisation du Festival de Jazz.

Le conseiller artistique propose la programmation musicale en adéquation avec le service et la commission culture. Il gère les premiers contacts avec les productions artistiques pour établir le planning, négocie une partie des contrats de cession et les ressources supplémentaires demandées par les artistes. Il assure également un travail de médiation avec les écoles de musique du territoire et transporte régulièrement les artistes avec son véhicule personnel. Il est proposé de créer un emploi de vacataire pour cette fonction avec un salaire net identique à l'année dernière, soit 1 100 €.

**Le Conseil,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1 ;

Vu le budget primitif de l'année 2021 ;

Considérant l'intérêt de recourir ponctuellement à l'emploi de personnes disposant de compétences nécessaires à l'organisation du Festival de Jazz ;

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, pouvant être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de faire face au besoin de programmation artistique, pour l'organisation de la 14<sup>ème</sup> édition du Festival Jazz, par l'emploi d'un vacataire.

**PRECISE** que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à un montant net, de 1 100 € pour le conseiller artistique.

**DIT** que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations sont inscrits au budget primitif 2021.

**AUTORISE** le président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 06 septembre 2021